

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026019-AR
Reçu le 13/04/2026



Commune de Néoules

S.A.

Extrait du registre des arrêtés du maire**Arrêté permanent n°2026-019 du 03 04 2026****Arrêté du maire n° 2026-019****Portant délégation de signature à madame Fabienne BASQUE, adjointe administrative**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature à la directrice générale des services ;

VU l'organisation des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion des services communaux ;

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Fabienne BASQUE, adjointe administrative, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

Article 2 – Domaine de compétence

L'agente est autorisée à signer :

- Les courriers, notes, documents administratifs et correspondances relevant de l'état-civil (hors fonctions officier d'état civil), des élections, des cimetières (hors fonctions d'état civil), de la gestion des salles et sites communaux, de la coordination des agents d'entretien, cantine et ATSEM ;
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service ;
- Des attestations simples et certificats administratifs ;
- Les transmissions et échanges avec les usagers et l'administration.

Dans le cadre de ses missions spécifiques l'agente est autorisée à signer :

Elections

- Les documents relatifs à la gestion des listes électorales ;
- Les courriers liés aux inscriptions et radiations ;
- Les documents préparatoires à l'organisation des scrutins.

Affaires scolaires et périscolaires dans le cadre de la gestion administrative courante

- Les courriers liés aux inscriptions scolaires ;
- Les documents administratifs concernant les ATSEM, les agents d'entretien des locaux et les agents en charge de la mise en œuvre de la restauration scolaire.

Vie locale et services à la population

- Les documents liés à la gestion, la réservation et l'utilisation des salles communales et sites communaux ;
- Les documents relatifs à la délivrance de badges ou autorisations d'accès ;
- Les certifications conformes de copies de documents administratifs ;
- La légalisation de signatures, dans le respect de la réglementation en vigueur.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026019-AR
Reçu le 13/04/2026

Article 3 – Engagements et dépenses

L'agente est autorisée à signer :

- Les bons de commande liés aux activités entretien des locaux, petites fournitures diverses et administratives ;
- Les devis ;

Dans la limite de 2 000 € HT par acte ;

Dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Et dans le respect des procédures de la commande publique en vigueur.

Article 4 – Exclusions

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux actes réglementaires ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux pouvoirs de police du maire ;
- Aux actes d'état-civil (sauf délégation spécifique distincte) ;
- Aux engagements financiers ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou d'un élu.

Article 5 – Modalités de signature

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

Article 6 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions en vigueur.

Article 8 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressée le : 07/04/2026
Signature de l'intéressée :

